

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-21

APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE AU SEIN DU SYMADREM DANS LE CADRE DE LA GESTION DU COVID-19 ET MODIFIANT LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Président du Symadrem

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L4121-3, R4121-1 et R421-1 du code du travail,

Vu les mesures de restriction prises afin de limiter la propagation du virus COVID-19 sur le territoire, notamment par l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié.

Vu la nécessité d'assurer la continuité des services publics essentiels à la vie de la Nation, et la mise en place du plan de continuité d'activité des services publics locaux.

Considérant qu'il convient de mettre en place un plan de reprise d'activité des services du SYMADREM et de modifier le document unique d'évaluation des risques professionnels pour intégrer le risque d'épidémie/pandémie type Covid-19.

DECIDE

Article 1 : Pendant la période de confinement, depuis le 17 mars 2020, les missions essentielles ont été maintenues :

- Les agents travaillant sur site ont été placés en télétravail à 100 % sauf l'adjoint technique polyvalent qui a été placé en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans à domicile.
- L'ingénieure Littoral a bénéficié d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail 1 jour par semaine, les autres jours, étant placée en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans à domicile.
- La chargée de mission foncier a été placée pour moitié en télétravail, pour moitié en autorisation d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans à domicile.
- Était présent sur le site, le chef du service entretien & surveillance en charge pendant cette période d'assurer la collecte du courrier, la surveillance du bâtiment et de faire le lien entre les agents en télétravail et avec les gardes-digues.
- Les gardes-digues ont assuré la surveillance des digues 2 fois par semaine et ont été placés en autorisation spéciale d'absence 3 jours par semaine.

Article 2 : Considérant les besoins et les conditions de travail, il est décidé la mise en place d'un plan de reprise d'activité pour la période du 11 mai au 29 mai 2020 joint en annexe.

Article 3 : Le document unique d'évaluation des risques est actualisé pour prendre en compte le risque d'épidémie/pandémie type Covid-19. Les modifications réalisées portent sur les consignes à suivre par le personnel, les mesures à prendre en cas de contamination, le protocole de nettoyage mis à jour avec la société de nettoyage conformément aux prescriptions du ministère du travail.

Article 4 : Le document portant organisation du SYMADREM pendant l'épidémie de coronavirus covid-19 et consignes au personnel est remis à chaque agent. Il sera consultable sur le site du SYMADREM. Il sera adressé aux membres du CT/CHSCT, du médecin de prévention, et de l'agent chargé de la fonction d'inspection avec le document unique mis à jour. Il sera automatiquement mis à jour selon l'évolution de la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à ARLES, le.

